

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal, vous êtes invité(e) à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

**Vendredi 8 octobre 2021
à 19 H 30
Salle de la Gaieté**

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 septembre 2021
- 2- Adhésion et approbation des statuts au Syndicat Mixte « e-collectivités »
- 3- Election d'un représentant au syndicat mixte « e-Collectivités » au sein du collège des communes
- 4- CCVHA : convention refacturation de la prestation de fourniture de masques
- 5- CCVHA – approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2020
- 6- Cimetière : tarifs 2022
- 7- Cimetière : mise en place d'un règlement
- 8- Changement des ouvertures de la mairie : validation devis
- 9- Lotissement : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 10- Entretien émissaires agricoles : validation devis
- 11- SIEML : fonds de concours pour les opérations de dépannages de l'éclairage public
- 12- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
- 13- Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU

MAIRIE DE SAINT SIGISMOND

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2021

Le huit octobre 2021 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOISNEAU

Etaients présents : Mmes Estelle ANJARD, Nadia GUERIF BOURASSEAU, Cindy ROUSSEAU, MM. Moïse BEUCHER, Marc BRINET, Jean-Pierre FREMY, Thierry LORE, Sébastien PRAT

Etait excusée : Mme Pauline GASON qui donne pouvoir à M. Thierry LORE

Etait absent : /

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Cindy ROUSSEAU

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 septembre 2021

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

2- Adhésion et approbation des statuts au Syndicat Mixte « e-collectivités »

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre. Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le

syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes : 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération : 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués
- Départements : 1 délégué
- Région : 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, je vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Pour 7	Contre 1 Mme Cindy ROUSSEAU	Abstentions 2 Mme Estelle ANJARD, M. Jean-Pierre FREMY
---------------	--	---

3- Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte « e-Collectivités », auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mme Cindy ROUSSEAU

s'est portée candidate pour représenter la commune.

- Mme Cindy ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 10), est proclamé élue représentante de la commune.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

4- CCVHA : convention refacturation de la prestation de fourniture de masques

Monsieur le Maire expose :

En 2020, nous avons eu la possibilité de commander, par le biais de la CCVHA, des masques à la suite de la crise épidémique causée par la Covid-19.

Aussi, il convient aujourd'hui de rembourser les produits achetés soit :

- 1 000 masques chirurgicaux x 0,763 € HT (0,80 € TTC)
- 350 masques en tissu x 2,933 € HT (3,09 € TTC)

Ces éléments sont repris dans une convention entre les 2 parties : CCVHA et commune.

Après échanges, le conseil municipal :

- valide cette convention
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

5- CCVHA – approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2020

Monsieur le Maire expose :

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-5 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la CCVHA en date du 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement non collectif l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 2224-5 du CGCT, ledit rapport et la présente délibération soit transmise dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, par voie électronique ;

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, ces indicateurs devant en outre être saisis dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

CONSIDERANT que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment, par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Eléments du rapport concernant St Sigismond :

Nombre d'installations ANC : 108

Nombre d'installations contrôlées dans le cadre des contrôles périodiques (fréquence 10 ans) : 64

Nombre d'examens de conception : 4

Nombre de contrôles réalisation : 4

Nombre de contrôles liés aux cessions immobilières : 3

Taux de conformité : 61%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif régie 2020
- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 des DSP de Thorigné-d'Anjou, Le Lion-d'Angers, Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

6- Cimetière : tarifs 2022

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs pratiqués pour le cimetière n'ont pas évolué depuis 2019 et ils sont bien au-dessous des communes avoisinantes. Aussi, je vous propose de voter les tarifs suivants pour 2022 :

1- Concession cimetière

DURÉE	TARIFS 2019	PROPOSITION TARIFS 2022
30 ANS	80 €	90 €

2- Concession colombarium

DURÉE	TARIFS 2019	PROPOSITION TARIFS 2022
15 ANS	260 €	290 €
30 ANS	420 €	450 €

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

7- Cimetière : mise en place d'un règlement

Monsieur le Maire expose :

Afin d'encadrer la gestion du cimetière communal notamment dans le cadre de l'obtention d'une concession, il convient de mettre en place un règlement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement.

Après échanges, le conseil municipal adopte ce règlement.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

8- Changement des ouvertures de la mairie : validation devis

Monsieur le Maire expose :

Suite aux devis que nous avons reçu et la notification de l'attribution de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local), la commission bâtiment s'est réunie afin d'analyser les offres reçues.

Après étude, je vous propose de retenir l'offre de l'entreprise CERISIER pour un montant de 21 028,24 € HT soit 25 233,89 € TTC.

Après échanges, le conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise CERISIER pour un montant de 21 028,24 € HT soit 25 233,89 € TTC
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire
- Confirme que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

9- Lotissement : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'évolution de la réflexion sur le projet de lotissement, la commission urbanisme s'est réunie afin d'étudier les offres reçues dans le cadre de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de lotissement ainsi que la proposition de M. MARCHESSEAU en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il apparaît qu'au vu des critères définis, le cabinet ARRONDEL est la mieux-disante.

Aussi, je vous propose de retenir l'offre du cabinet ARRONDEL pour un montant de 27 380 € HT soit 32 856 € TTC et de ne pas retenir la proposition de M. MARCHESSEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider cette proposition
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant et tous documents nécessaires
- Confirme que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

10- Entretien émissaires agricoles : validation devis

Monsieur le Maire expose :

Comme tous les ans, la commune entretient les émissaires agricoles présents sur son territoire.

Je vous propose d'entretenir environ 5 000 ml pour 2021 et 2022, par le biais de l'entreprise MOREAU et Associés – LE LION D'ANGERS sur la base de 0,67 € / ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

11- SIEML : fonds de concours pour les opérations de dépannages de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

La collectivité de SAINT SIGISMOND décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP321-20-19	Saint-Sigismond	365,40 €	75%	274,05 €	28/12/2020

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

➤ montant de la dépense : 365,40 euros TTC

➤ taux du fonds de concours : 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEML : 274,05 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le versement d'un fonds de concours de 274,05 € TTC.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

12- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire

Aucune décision

13- Informations diverses

- **Boulangerie :** Nous avons reçu l'AVP (Avant-Projet Sommaire) de la part de M. QUINTANEL. Les plans sont à l'étude.

- **CCVHA - Référents mobilité** : Il est proposé M. Jean-Pierre BOISNEAU en tant que titulaire et M. Sébastien PRAT en tant que suppléant
- **CCVHA – comité pilotage « restauration mares communales »** : Il est proposé Messieurs Marc BRINET, Thierry LORE, Jean-Pierre FREMY, Moïse BEUCHER
- **Aménagement de sécurité rue de l'Auxence** : rencontre avec l'ATD le 13 septembre 2021 pour propositions d'aménagement afin de limiter la vitesse dans le bourg de la commune

La séance est levée à 22h.

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 19 novembre à 19h30

Vu et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU



Jean-Pierre BOISNEAU



Thierry LORE

Moïse BEUCHER

Pauline GARDON

Jean-Pierre FREMY

Le secrétaire de séance



Cindy ROUSSEAU

Marc BRINET

Cindy ROUSSEAU

Secrétaire de séance



Estelle ANJARD

Sébastien PRAT

Nadia GUERIF-BOURASSEAU